

*DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE
LA BEAUCE-ETCHEMIN*

**DG 4701-06-2020 ENTENTE – échange de services – Commission scolaire de
la Beauce-Etchemin – municipalité de La Guadeloupe –
école Roy et Saint-Louis**

CONSIDÉRANT QUE l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

Le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

QUE le projet d'entente concernant un échange de services entre la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, la municipalité de La Guadeloupe et l'école Roy et Saint-Louis soit adopté tel que présenté par madame Marie-Ève Dutil, directrice par intérim du Secrétariat général et services corporatifs.

Copie certifiée conforme
Ce 2^e jour du mois de juin deux mille vingt



Normand Lessard, directeur général



Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs